

**ARRETE D'ABROGATION D'UNE
DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DOSSIER N° DP 17155 26 N0063

dossier déposé complet le 10/06/2026
Arrêté n° 2026-08-025

de Madame Michelle CHRISTELLE
demeurant 39 avenue de la Picauderie
17750 ETAULES
pour Installation 6 panneaux photovoltaïques Full Blacken surimposition sur toiture
tuile
sur un terrain sis 39 avenue de la Picauderie 17750 ETAULES cadastré A854

Le Maire,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'autorisation de déclaration préalable délivrée le 18/08/2026 à Madame Michelle CHRISTELLE
pour Installation 6 panneaux photovoltaïques Full Blacken surimposition sur toiture tuile,
VU la demande d'annulation présentée par le pétitionnaire le 20 juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE

L'autorisation de déclaration préalable susvisée est **ABROGÉE**.

Fait à Etaules, le 18 août 2026.

Le Maire, Vincent BARRAUD.



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).